



du CONSEIL MUNICIPAL du 13 NOVEMBRE 2018

Commune de La Bouëxière

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation :

Mercredi 7 novembre 2018

Date d'affichage du compte rendu :

Question n° : 6

Fixation de la participation pour l'assainissement collectif pour 2019

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture



L'an deux mille dix-huit, le 13 novembre, à 20h30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

			Présent	Absent	Procuration
Monsieur	Stéphane	PIQUET	x		
Monsieur	Patrick	LAHAYE		x	G. Bécel
Madame	Aline	GUILBERT	x		
Monsieur	Gilbert	LE ROUSSEAU		x	S. Piquet
Madame	Florence	DANEL	X		
Monsieur	Gérard	BECEL	X		
Madame	Isabelle	MARCHAND-DEDELO T	X		
Monsieur	Pierre-Yves	LEBAIL	X		
Madame	Catherine	LEBON	X		
Monsieur	Alain	JOSEPH	X		
Monsieur	Jean-Pierre	LOTTON		x	P.Y. Lebail
Monsieur	Jürgen	BUSER	X		
Madame	Rachel	SALMON	X		
Monsieur	Rolland	ROUSSELLE	X		
Madame	Annie-France	TURPIN-CHEVALIER	X		
Madame	Margaret	GUEGAN KELLY	X		
Madame	Dominique	SALEZY		x	C. Lebon
Monsieur	Patrick	MOULIN	X		
Monsieur	Philippe	ROCHER	X		
Madame	Sterenn	LECLERE	X		
Monsieur	Jérémie	DELAUNAY	X		
Madame	Noémie	THEVEUX	X		
Monsieur	Jean-Marie	LEFEVRE		x	Ph. Blanquefort
Monsieur	Philippe	BLANQUEFORT	X		
Madame	Catherine	CHILOUX	X		
Madame	Pascale	AFFRE		x	C. Chiloux
Monsieur	Sylvain	HARDY	x		

Secrétaire de séance : Noémie Theveux

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Il est rappelé que cette participation est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement :

- à la charge des propriétaires de **constructions nouvelles** soumises à l'obligation de raccordement
- à la charge des propriétaires de **constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement,

Suite à la commission finances qui a eu lieu le 8 novembre, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,2 %, correspondant au taux d'inflation annuelle entre septembre 2017 et septembre 2018. Il sera également fait application des arrondis.

		Tarif 2018	Proposé 2019
Construction individuelle	1 logement (isolé ou groupé)	913 €	933 €
Construction collective	2 logements	1724 €	1762 €
	Par logement supplémentaire à partir du 3 ^{ème}	254 €	260 €
Autres constructions	Surface fiscale jusqu'à 400 m ²	913 €	933 €
	Par tranche de 200 m ² supplémentaire	254 € (jusqu'à 1900 € maxi)	260 €

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau et les recettes recouvrées sont inscrites au budget assainissement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve les montants de la participation pour l'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

ID : 035-213500317-20181113-2018_CM12_DEL6-DE

Pour extrait certifié conforme,

Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

ID : 035-213500317-20181113-2018_CM12_DEL6-DE



